



SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus

76430 Graimbouville

☐ 02 35 20 42 52

☐ SIVOSdelunion@graimbouville.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, Le 18 juin à 20h30, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle « La Capucine » à GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption des Procès-Verbal du 02 avril 2025
- Communications
- Délibérations
 - 2025/09 Tarification cantine
 - 2025/10 Renouvellement du contrat avec le prestataire de la restauration scolaire API
 - 2025/11 Suppression et création de l'emploi d'ATSEM
 - 2025/12 Recrutement sur l'emploi d'ATSEM
 - 2025/13 Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière
 - 2025/14 Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière-Surveillante
 - 2025/15 Modification de la durée hebdomadaire sur l'emploi de surveillante cantine
 - 2025/16 Convention avec l'association « Les bambins »
- Questions diverses

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Membres titulaires	P	Abs	LEMAIRE Laurent		x
DELORY Dorothée	x		MARIE Cindy (Vice-présidente)		x
DENIS Frédéric	x		THIEULENT Eric	x	
ESTRIER Brigitte (Présidente)	x		VASSE Sylvain	x	
HAUCHECORNE Céline	x		ZEGGAÏ Marie-Laure	x	
HUON-DEMARE Valérie	x		Membres suppléants	P	Abs
BOUTEILLER Bruno	x		LALISSE Tony		x
BLONDEL Grégory	x		BUREL Ghislaine		x

Pouvoirs :

Madame Cindy MARIE donne son pouvoir à Madame Valérie HUON-DEMARE

Secrétaire de séance : Mme Delory a été nommée secrétaire de séance.

➤ **OUVERTURE :**

Bonjour à tous,

J'ouvre sans doute la dernière séance de cette année scolaire car, sauf si l'actualité le demande, nous ne devrions pas avoir besoin de la date du 2 juillet.

Notre ordre du jour comprend majoritairement des délibérations concernant les ressources humaines. Pour information celle concernant le tableau des emplois est reportée pour pouvoir intégrer les éventuels prochains changements.

➤ **APPROBATION PV :**

PV du 02 avril 2025	Brigitte Estrier : le PV vous a été envoyé par mail, avez-vous des remarques ? Sans remarque du Comité Syndical, le PV du 02 avril 2025 est adopté
----------------------------	--

➤ **COMMUNICATIONS**

Thème	Commentaires
Redevance spéciale rudologie	Brigitte Estrier : je voulais vous informer des résultats de la démarche auprès des services de LHSM faite pas Mme Cindy Marie : le SIVOS a obtenu d'être considéré comme une entité communale donc de bénéficier de l'exonération de la redevance spéciale. La non dépense générée par rapport à 2024 est de 655.20 euros (pour mémoire nous avons inscrit 800€ au budget 2025). Mme Marie a demandé un effet rétroactif : pour l'instant nous n'avons pas d'information.
Réunion groupement de commande restauration scolaire du 04 juin 2025	Brigitte Estrier : Malheureusement ni Mme Marie ni moi-même n'avons pu y assister. Les points inscrits au compte rendu décrivent : • Une satisfaction des communes membres quant à la qualité des relations et la réactivité • La mise en place d'actions pour fidéliser le client avec l'instauration d'animations sur le temps méridien : nous n'en avons pas encore bénéficié. • L'information sur la construction d'une cuisine centrale API dans un avenir proche, afin de monter une production de 8000 à 10 000 repas/jour au lieu de 5 000 repas/jour • La définition avec API de leur programme de formation sur des thématiques dite réglementaires ou d'apport de connaissances sur l'évolution de la restauration collective (gaspillage, repas végétarien, bio, etc..). • Le retour positif des agents sur la formation du 5 mars 2025 : contenu et forme laquelle permet de rencontrer d'autres agents cantine (décloisonnement et confrontation des pratiques) • La ville de la Remuée souhaite intégrer le groupement, une rencontre est prévue prochainement. • La présentation du nouveau coordonnateur du groupement de commande : M Mickaël Baron, élu de Sandouville. Pour mémoire, M Matthieu Rose, à l'annonce de son souhait de ne pas poursuivre, avait fait un appel à candidature parmi les membres actuels et personne ne s'était porté volontaire. Donc merci à M Baron que va avoir fort à faire car nous devons lancer la nouvelle démarche de concertation dès les mois de septembre, pour une publication en janvier, pour un choix vers avril et une mise en place en septembre 2026.
Conseil d'école du 17 juin 2025 Inscription école	Brigitte Estrier : Hier c'est tenu le dernier conseil d'école de l'année scolaire, l'ordre du jour était habituel. Bilan des effectifs : actuellement il n'y a pas de changement par rapport au dernier conseil d'école. Pour la rentrée prochaine, le SIVOS a enregistré 17 inscriptions : 14 PS, 1 MS, 1 CP et 1 CM2. Les CP intégreront l'école L'envolée de Saint-Gilles de la Neuville et la répartition, à ce jour, est la suivante : ○ École Henri Boullen • PS = 13 • MS = 16 • GS = 10

	Pour 2 classes, il n'y a pas eu de signal de fermeture de classe de la part de l'inspection d'académie : • PS/MS à 20 pour Mme Bailleul • MS/GS à 20 pour M Vasse. Les effectifs ont été qualifiés de confortables. ○ École L'envolée • CP = 19 • CE1 = 10 • CE2 = 12 • CM1 = 13 • CM2 = 15 Pour 3 classes : • CM1/CM2 = 28 avec Mme Bostyn • CE1/CE2 = 22 avec M Helouin • CP = 19 auraient dû avoir Mme Dellier Mais Mme Dellier a, hier, avec émotion, officialisé son départ de l'école. Elle avait postulé et a été retenue pour l'école d'Harfleur. Cela veut dire qu'un poste d'enseignant/directeur est vacant. A ce jour les enseignants actuels ne souhaitent pas assurer la fonction de directeur. En conséquence, 2 possibilités se présentent • Le nouveau venu accepte la fonction de directeur et peut alors avoir le choix de la classe • Le nouveau venu ne souhaite pas assurer cette fonction, auquel cas il prend la classe de CP et si personne ne se désigne, l'inspecteur attribuera la fonction de directeur à un des deux enseignants actuels pour une période d'intérim. Soit nous avons des informations avant la fin de l'école, sinon cela risque d'être en septembre. L'ordre du jour s'est poursuivi avec le bilan des manifestations : • A noter les beaux résultats, le 29 mars, des foulées scolaires à Etainhus : 7 podiums individuels et 2 pour les écoles : 2^{ème} pour le nombre de participants et 3^{ème} pour le relais malgré un handicap de départ puisque nous étions sur la piste extérieure. • L'inspecteur est passé dans la classe de CP, il fait tous les CP de sa circonscription • Projet poussins dans la classe de Mme Bostyn : naissances le 16 mai et ils sont en cours d'adoption • Concernant les sorties : la classe de M Hellouin (CE1/CE2) est allée à l'Escape Game de Fécamp, les CM2 ont bénéficié de 2 jours sur les plages du débarquement, et les CM2 ont eu une journée d'immersion en classe de 6^{ème}, une sorte de « vis ma vie » avec des cours comme si ils y étaient (le financement du car a été partagé entre 3 communes). Pour les actions à venir : • Graimbouville ○ fera son voyage scolaire à Cerza le 19 juin, ○ le 27 juin, 3^{ème} animation de « graine en main » avec dégustation à la remise des prix du soir à laquelle vous êtes tous conviés. Il y aura un pot de l'amitié offert par la coopérative scolaire (prévoir caution 1€ pour gobelet : démarche éco-responsable. ○ 3 juillet : olympiades • Saint-Gilles ○ 19 juin sortie scolaire des CM1/CM2 : Etretat Le clos Arsene Lupin ○ 20 juin 18h : spectacle de fin d'année auquel vous êtes également conviés ○ 1 juillet après-midi : Olympiades avec remise des prix et Mme Dellier demande des volontaires parmi nous. Qui souhaite participer ? Mme Huon-Demare, Mme Marie, Moi-même. Personne d'autre ? Peut être faut-il demander aux absents :Mr Lalisse ? Autre information : le travail des élèves sur les guerres mondiales sera exposé en Mairie de Saint-Gilles à compter du 24 juin aux horaires de permanence Dans les points divers :
--	---

	• L'année prochaine un Projet musique proposé par Education Nationale pour la classe de Mme Bostyn sur le thème du végétal : un intervenant viendra 10h • Souhait des enseignants de poursuivre les animations avec Graine en main • Mme Dellier signale que les voyages de cette année ont été financés par des dons d'entreprises qu'elle remercie et par les actions des CM2. • M Vasse informe de la permanence de la garderie « Les Bambins » le samedi 28 juin et précise, de la part Mme Hubeau, que la fréquentation est en hausse et génère un bilan financier confortable • Visite découverte de l'école de Saint-Gilles pour les CP et CE1 le samedi 30 aout Nous avons terminé par quelques questions des parents d'élèves élus. Je profite de cette communication pour savoir si vous souhaitez que le SIVOS fasse un cadeau à Mme Dellier pour saluer sa collaboration durant ces 6 années (arrivée sur l'année COVID...), Madame et Monsieur les maires, je ne sais pas ce que feront les communes, souhaitez-vous que les 3 entités se rassemblent pour un cadeau commun ? Sylvain Vasse : pas nécessairement, la compétence scolaire ne nous appartient pas. C'est le SIVOS qui doit le faire. Valérie Huon-Demare : nous, pour Saint-Gilles, nous ferons une démarche à part. Plusieurs voix : plutôt d'accord pour un geste par le SIVOS Brigitte Estrier : pour le choix, je verrai avec ses collègues Valérie Huon-Demare : pour lui remettre vendredi ? Sylvain Vasse : ou à la remise des prix Brigitte Estrier : mais il n'y a pas les parents, les prix sont donnés par les élus présents au cours de l'après-midi jeux, au cours des olympiades. Valérie Huon-Demare : donc vendredi lors du spectacle de fin d'année Brigitte Estrier : d'accord, je m'en occupe.																																																																																								
La cantine • Inscriptions • Départ d'un agent • Organisation à la rentrée	Brigitte Estrier : Courant mai, un agent de la cantine a quitté le SIVOS en raison d'une opportunité professionnelle. Je tiens à saluer la qualité de son travail et lui souhaite un bel épanouissement dans son nouveau projet professionnel. Compte tenu des délais courts pour la libérer, au regard de la forte activité et de la nécessaire réorganisation pour la rentrée prochaine, le remplacement a temporairement été confié à l'agent qui fait habituellement les remplacements ponctuels sur ce poste et ce jusqu'au 04 juillet 2025. Pour la rentrée nous publierons le poste correspondant à la délibération que nous allons prendre dans quelques instants. Les inscriptions cantine : comme l'année dernière, les formulaires de renouvellement de l'inscription cantine seront distribués dans le cahier des élèves avec une information pour un appel au don de jeux et jouets lesquels seront destinés aux enfants sur le temps méridiens (démarche éco-responsable également). Pour les nouveaux inscrits, les dossiers seront envoyés par mail en même temps que l'information pour le transport scolaire et l'invitation au café rencontre pour la visite découverte de la cantine qui est programmée également le samedi 30 août 2025 le matin. Les effectifs projetés pour la rentrée, en considérant que les enfants déjà présents ne modifient pas leur fréquentation et en prenant en compte les déclarations des parents pour les nouveaux, sont les suivants : <table><tr><th>Rentrée 2025</th><th>4</th><th>3</th><th>2</th><th>1</th><th>?</th><th>Total</th><th>Par service</th></tr><tr><td>PS</td><td>14</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>14</td><td rowspan="3">40 Moy = 39</td></tr><tr><td>MS</td><td>14</td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td>15</td></tr><tr><td>GS</td><td>9</td><td>1</td><td>1</td><td></td><td></td><td>11</td></tr><tr><td>SERVICE 1</td><td>37</td><td>2</td><td>1</td><td>0</td><td>0</td><td>40</td><td rowspan="6">62 Moy = 53</td></tr><tr><td>CP</td><td>12</td><td>1</td><td>1</td><td>3</td><td></td><td>17</td></tr><tr><td>CE1</td><td>8</td><td>1</td><td>1</td><td></td><td></td><td>10</td></tr><tr><td>CE2</td><td>8</td><td>1</td><td></td><td>2</td><td>1</td><td>12</td></tr><tr><td>CM1</td><td>7</td><td>1</td><td></td><td>1</td><td></td><td>9</td></tr><tr><td>CM2</td><td>10</td><td>2</td><td>1</td><td>1</td><td></td><td>14</td></tr><tr><td>SERVICE 2</td><td>45</td><td>6</td><td>3</td><td>7</td><td>1</td><td>62</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Total</td><td>82</td><td>8</td><td>4</td><td>7</td><td>1</td><td>102</td></tr></table> En considérant que tous les nouveaux mangeront 4 jours par semaine Seulement 5 inscrits de moins qu'actuellement mais avec autant d'enfants inscrits sur 4 jours avec un déséquilibre quantitatif des groupes ce qui interroge l'organisation à prévoir. Parlons de la réorganisation : cette dernière est nécessaire au regard des effectifs croissants mais surtout du passage des CP sur l'école de Saint-Gilles.	Rentrée 2025	4	3	2	1	?	Total	Par service	PS	14					14	40 Moy = 39	MS	14	1				15	GS	9	1	1			11	SERVICE 1	37	2	1	0	0	40	62 Moy = 53	CP	12	1	1	3		17	CE1	8	1	1			10	CE2	8	1		2	1	12	CM1	7	1		1		9	CM2	10	2	1	1		14	SERVICE 2	45	6	3	7	1	62		Total	82	8	4	7	1	102
Rentrée 2025	4	3	2	1	?	Total	Par service																																																																																		
PS	14					14	40 Moy = 39																																																																																		
MS	14	1				15																																																																																			
GS	9	1	1			11																																																																																			
SERVICE 1	37	2	1	0	0	40	62 Moy = 53																																																																																		
CP	12	1	1	3		17																																																																																			
CE1	8	1	1			10																																																																																			
CE2	8	1		2	1	12																																																																																			
CM1	7	1		1		9																																																																																			
CM2	10	2	1	1		14																																																																																			
SERVICE 2	45	6	3	7	1	62																																																																																			
Total	82	8	4	7	1	102																																																																																			

➤ **DELIBERATIONS**

Objet et vote	Commentaires
2025.09 : Tarification cantine Votants : 11 Contre : 1 Abst : 0 Pour : 10	Brigitte Estrier : Suite à l'étude de coût (pour mémoire coût du repas = 10,09€) et compte tenu du contexte de forte pression budgétaire, lors de notre dernière réunion nous avons déjà évoqué de ce point. La commission finances du 12 juin vous propose d'augmenter le prix du repas de 25 centimes à la rentrée. Ce qui donnerait les tarifs suivants : • Repas pour les élèves domiciliés dans le RPI : 5.20 euros • Repas pour les élèves non domiciliés dans le RPI : 6.05 euros • Elèves accueillis dans le cadre d'un PAI sans repas : 3.55 euros La dernière augmentation date de 2023. Avez-vous des remarques ? Les débats sont ouverts... Frédéric Denis : cette augmentation générera quelles recettes annuelles ? Brigitte Estrier : 0.25€ multiplié par 11000 repas soit 2750€ à l'année Grégory Blondel : on a déjà enlevé un composant il y a quelques temps, quelques mois après on augmente de 25 centimes, en tant que parent je trouve que cela fait beaucoup. Céline Hauchecorne : oui mais tout augmente et pour le SIVOS aussi, c'est un service, cela permet aux parents de travailler... Bruno Bouteiller : y-a-t-il eu des remarques des parents sur la suppression d'un composant ? Brigitte Estrier : non pas vraiment. Il ya eu une question au conseil d'école hier sur le ressenti des enfants. Les parents présents ont rapporté que leur enfant ne s'en plaignait pas. Sylvain Vasse : de toute façon c'était du gaspillage Brigitte Estrier : oui à l'échelle collective cela permet de diminuer le gaspillage mais à l'échelle individuelle, les ressentis peuvent être différents. En dehors de ça, pas de remarques. Je rappelle que dans le courrier aux parents, nous avons communiqué que cette mesure permettait de différer une augmentation qu'il nous aurait fallu mettre en place de suite. Grégory Blondel : différer de quelques mois... Brigitte Estrier : effectivement. Je comprends qu'une augmentation soit toujours difficilement acceptée. Sylvain Vasse : nous l'avons vu quand nous avons fait nos budgets communaux, il n'y a pas de mystère. Les budgets sont de plus en plus contraints. L'autre piste est d'augmenter les impôts mais du coup ça touche tout le monde... Bruno Bouteiller : la diminution d'un composant a généré une économie de 1500€, ce n'est pas suffisant. Il faut faire cette augmentation. Frédéric Denis : les communes ont déjà accepté l'augmentation de leurs participations pour 2025 sinon il aurait fallu répercuter encore d'avantage sur les parents... Valérie Huon-Demare : il n'y a pas le choix, à un moment donné il faut y aller. Eric Thieulent : la cantine est un service, nécessaire au regard du nombre d'enfants qui la fréquente, donc c'est normal qu'il aït un coût... Brigitte Estrier : je pense que, stratégiquement, il est préférable d'augmenter en début d'année au moment où les parents prennent la décision d'inscrire ou non leurs enfants plutôt qu'en catastrophe en cours d'année. Céline Hauchecorne : il n'y a pas que le repas dans le prix... il ya aussi la garde de l'enfant Brigitte Estrier : effectivement, si on retranche le coût du repas il reste un peu plus de 2 € à la charge des parents pour le service et la surveillance de l'enfant sur 2h... Je crois qu'il nous faut prendre maintenant la décision si vous en êtes d'accord ? Je vous lis la délibération : <i>Vu l'exposé de Madame la Présidente concernant le coût que représente un repas pour les communes,</i> <i>Vu la réunion de la commission finances du 03 juin 2025,</i> <i>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide d'augmenter les tarifs de 25 centimes à compter du 01 septembre 2025 ; la tarification au 1^{er} septembre sera :</i> • Repas pour les élèves domiciliés dans le RPI : 5.20 euros

	• Repas pour les élèves non domiciliés dans le RPI : 6.05 euros • Elèves accueillis dans le cadre d'un PAI sans repas : 3.55 euros Je passe au vote : Qui est contre ? 1 voix M Blondel vote contre en raison du cumul des 2 mesures (suppression d'un composant et 3 mois après augmentation du prix) Qui s'abstient ? personne Qui est pour ? 10 Ce nouveau tarif figurera sur les différents documents d'inscription.
2025.10 : Renouvellement du contrat avec le prestataire de la restauration scolaire API Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11	Brigitte Estrier : comme chaque année nous devons entériner le renouvellement du contrat prévu au marché et m'autoriser à le signer. C'est la dernière année du marché. Nous n'avons pas de raison de ne pas le renouveler et sans ce renouvellement, il nous faudrait chercher un autre prestataire ou produire nous-même : je vous propose donc de prolonger notre collaboration avec la société API. Avez-vous des questions ? .../... Valérie Huon-Demare : nous sommes satisfaits et les enfants sont plus contents qu'avec le prestataire précédent. Ou alors il faudrait une cuisine centrale, cela fait 10 ans qu'on parle d'une cuisine centrale il faudrait peut-être le faire Frédéric Denis : pas certain que les prix soient plus intéressants Sylvain Vasse : il ne faut pas obligatoirement construire une structure mais plutôt profiter des cuisines existantes qui pourraient avoir une production supérieure, comme les traiteurs par exemple. Il faut optimiser les équipements existants c'était la conclusion qu'on a eu avec Daniel Cartel Valérie Huon-Demare : et pourquoi ce n'est pas fait ? Sylvain Vasse : la question est qui porte le dossier ? ce n'est ni une compétence de la communauté urbaine, ni celle des communes, il faudrait monter un syndicat mixte... Valérie Huon-Demare : nous serions plusieurs à être intéressés Frédéric Denis : mais, on avait regardé à Montivilliers, et il y avait la question de la livraison aux cantines qui ajoute de gros coût Sylvain Vasse : oui il y a ça mais il y a aussi une autre façon de regarder, comme ce qui se fait sur le canton de Criquetôt où il y a un traiteur qui est capable de produire pour 5 à 6 cantines. Il faudrait voir un traiteur du coin. La qualité des repas est supérieure et il a embauché du personnel pour faire face à la demande. Après c'est comment on organise tout ça et qui prend la tête. Brigitte Estrier : intéressant mais c'est un autre projet mais pour l'instant je vous propose de revenir à notre délibération ; je vous la lis : <i>Vu la délibération 2023/25 du SIVOS pour l'attribution du marché à la suite de l'appel d'offres pour le prestataire de la restauration scolaire</i> <i>Vu que Le Sivos a signé un contrat à compter 1^{er} août 2023 pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois avec API, prestataire de la restauration scolaire</i> <i>Vu que l'article 6 de l'acte d'engagement avec API précise que La collectivité du groupement prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord cadre. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.</i> <i>Madame la Présidente expose la nécessité de renouveler le contrat avec la société API à compter du 1^{er} août 2025.</i> <i>Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide de renouveler le contrat avec la société API signé dans le cadre du groupement de commandes à compter du 01 août 2025 et autorise Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à ce renouvellement.</i> Je passe au vote : Qui est contre ? personne Qui s'abstient ? personne Qui est pour ? 11 Merci

2025.11 : suppression et création de l'emploi d'ATSEM Votants : 11 Contre : 0 Abst : 1 Pour : 10	Brigitte Estrier : 2 éléments nous conduisent à modifier le périmètre du 2^{ème} poste d'ATSEM suite au transfert des CP sur Saint-Gilles : • La diminution des effectifs de l'école de Graimbouville • Le nombre d'enfant sur le service des grands (plus globalement le niveau des effectifs des cantiniers) En conséquence, le temps ATSEM : • Diminue de moitié sur l'école (2h30 / j au lieu de 5) => économie d'environ 7200€ en année pleine • Augmente de 45mn sur le temps méridien => dépense supplémentaire d'environ 1500€ en année pleine. Ainsi il nous faut supprimer le poste actuel de 25h par semaines scolaires (19.69/35^{ème}) pour en créer un de 18h par semaines scolaires (14.18/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025. Le projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 23 mai 2025 et a reçu un avis défavorable, il sera de nouveau examiné pour un 2^{ème} avis le 20 juin 2025. Ceci ne nous empêche pas de délibérer. Avez-vous des questions ? Grégory Blondel : on supprime un poste, ça fait faire des économies et on augmente la cantine... Brigitte Estrier : oui mais au global cette seule économie ne suffit pas. Je rappelle que nous avons pris collectivement la décision, pour les raisons que nous connaissons, de maintenir ce 2^{ème} poste d'ATSEM à l'école (voir conseil précédent) alors que nous n'en avons pas l'obligation réglementaire et que pas ailleurs il fallait renforcer l'équipe de la cantine. La qualité du service offert a un coût supplémentaire que seules les communes ne peuvent supporter. De plus, malgré la diminution de nos effectifs scolarisés, le budget du SIVOS continue d'augmenter, malgré la diminution des enfants scolarisés, la fréquentation de la cantine ne cesse de progresser or la cantine représente un des premiers postes des dépenses. Dont acte... D'autres remarques ? .../... Je vous lis la délibération pour la suppression du poste d'ATSEM actuel et la création du nouveau poste : <i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025 Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</i> <i>Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.</i> <i>Il existe la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.</i> <i>Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ATSEM correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, en raison de la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi.</i> <i>Considérant la nécessité de créer l'emploi d'ATSEM correspondant au grade de d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe en raison des besoins de la collectivité</i> Je vous propose de passer au vote : Qui est contre ? personne Qui s'abstient ? 1 voix Qui est pour ? 10 Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS de l'union, décide - De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 25h par semaine scolaire pour un coefficient de rémunération de 19.69/35^{ème} pour exercer les fonctions d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
--	---

	- De la création d'un emploi correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 18h par semaine scolarisée pour un coefficient de rémunération de 14.18/35^{ème} pour exercer les fonctions d'ATSEM soit : • Accueillir avec l'enseignant les enfants • Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie • Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants • Assister l'enseignante dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques • Assurer la surveillance des enfants lors des déplacements vers la restauration scolaire • Assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien • Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique • Contrôler l'état de propreté des locaux • Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé
2025.12 : Recrutement sur l'emploi d'ATSEM Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11	Brigitte Estrier : maintenant que le poste est créé, il est nécessaire de m'autoriser à recruter. Je vous rappelle • que conformément à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. • que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par délibération 2025/11 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18h par semaine scolarisée soit un coefficient de rémunération de 14.18/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Je vous propose d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra pas excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du L.332-9 du code général de la fonction publique. Des questions ? .../... La délibération est la suivante, il nous est demandé : • D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 18h par semaine scolarisée soit un coefficient de rémunération de 14.18/35^{ème} , pour une durée déterminée du 01 septembre 2025 au 31 août 2026. • De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent • De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelle C2, de la fonction publique territoriale à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025 et 2026 .../... Nous pouvons voter ? Qui est contre ? personne Qui s'abstient ? personne Qui est pour ? 11
2025.13 : Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière 8.07/35^{ème}	Brigitte Estrier : nous arrivons en fin de contrat à durée déterminée pour l'agent actuellement sur ce poste, il nous faut donc délibérer pour recruter à nouveau. Je rappelle

Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11	• que conformément à l'article L.332-8 5° emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique • que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/12 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.85/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Elle ajoute, que la durée hebdomadaire de service est de 10.25h par semaine scolarisée et que pour des raisons de calcul de l'annualisation le coefficient de rémunération est de 8.07/35^{ème} depuis l'année scolaire 2023/2024 Je propose en raison des tâches à effectuer, l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L.332-9 du code général de la fonction publique. La délibération est la suivante, il nous est demandé : • <i>D'autoriser le recrutement d'un contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison pour une durée hebdomadaire de 10.25h par semaine scolarisée soit un coefficient de rémunération de 8.07/35^{ème}, du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.</i> • <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i> • <i>De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i> La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025 et 2026 Des questions, remarques ? .../... Nous pouvons voter : Qui est contre ? personne Qui s'abstient ? ersonne Qui est pour ? 11
2025.14 : Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière- surveillante 6.30/35^{ème} Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11	Brigitte Estrier : après révision de l'organisation, il est décidé de reconduire le poste dans les mêmes conditions, donc nous devons délibérer pour autoriser le recrutement Je vous rappelle : • que conformément à l'article L.332-8 5° emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique • que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'aide cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2019/02 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8h par semaine scolarisée soit un coefficient de rémunération de 6.30/35^{ème}. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L.332-9 du code général de la fonction publique. La délibération est la suivante, il nous est demandé : • <i>D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 8h par semaine scolarisée soit pour un coefficient de rémunération de</i>

	6.30/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2025 au 31 août 2026. • De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent • De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025 et 2026 Des questions, remarques ? Valérie Huon-Demare : avez-vous des candidatures ? Brigitte Estrier : oui j'ai déjà reçu une candidate et une remplaçante à également postulé. Nous allons attendre le retour de la publication du poste pour faire le choix. Valérie Huon-Demare : ce n'est pas facile de trouver pour des si petits contrats. Sylvain Vasse : c'est sûr et pour de tous petits contrats comme ça il ne faut pas non plus être trop exigeant sur les diplômes. Brigitte Estrier : non, l'expérience et la posture sont à privilégier Nous passons au vote : Qui est contre ? personne Qui s'abstient ? personne Qui est pour ? 11
2025.15 : Modification de la durée hebdomadaire sur l'emploi de surveillante cantine de 5.77/35^{ème} à 6.30/35^{ème} Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11	Brigitte Estrier : je vous propose cette délibération pour ajuster ce poste afin de simplifier la gestion des heures complémentaires. En effet actuellement il y a une différence de volume (10mn par jour) entre ce poste et le précédent alors qu'ils répondent tous deux aux mêmes exigences. La modification étant inférieure à 10%, il n'y pas besoin de supprimer ce poste pour en créer un autre, ni besoin de passage en CST, nous pouvons le modifier par délibération simple. Voici la délibération : <i>Vu le code général de la fonction publique</i> <i>Vu le décret n°91-298 2017 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet</i> <i>Vu que pour la modification de la durée hebdomadaire de travail inférieur ou égale à 10% du contrat d'un agent contractuel à temps non complet, l'organe délibérant doit délibérer pour modifier la durée hebdomadaire du poste</i> <i>Vu la création d'un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par délibération 2023/17 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.33 h par semaine scolarisée soit un coefficient de rémunération de 5.77/35^{ème}.</i> <i>Vu que cet emploi est occupé par un agent en contrat à durée indéterminée</i> <i>Madame la Présidente propose l'augmentation de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en fixant la durée hebdomadaire de service à 8h par semaine scolarisée soit un coefficient de rémunération de 6.30/35^{ème} à compter du 01 septembre 2025.</i> La délibération nous demande : • De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet en fixant la durée hebdomadaire de service à 8h par semaine scolarisée soit un coefficient de rémunération de 6.30/35^{ème} à compter du 01 septembre 2025. • D'autoriser Madame la Présidente a signé un avenant au contrat del'agent en contrat à durée indéterminée concernant la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025 et 2026 Avez-vous besoin d'éléments complémentaires ? .../...

	Nous pouvons passer au vote : Qui est contre ? 0 Qui s'abstient ? 0 Qui est pour ? 11 Merci pour toutes ces décisions sans lesquelles nous ne pouvons fonctionner
2025.16: Convention avec l'association « Les bambins » Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11	Brigitte Estrier : j'avais déjà évoqué ce point, la Préfecture nous avait demandé d'actualiser notre convention datant de 2008 avec l'association 'les bambins ». Le projet de convention a été vu avec la Présidente, il est revenu avec un avis favorable du contrôle de légalité de la Préfecture et maintenant il nous faut l'entériner par une délibération du comité syndical. Je vous en fais la lecture : <u>CONVENTION DE GESTION POUR LA GARDERIE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE GRAIMBOUVILLE ET DE SAINT GILLES DE LA NEUVILLE</u> Entre Le Sivos de l'Union, dont le siège est situé au 90 route d'Etainhus, 76430 Graimbouville représenté par sa Présidente, Brigitte ESTRIER, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 18 juin 2025. Et L'association « Les Bambins », dont le siège est situé au 128 route d'Etainhus, 76430 Graimbouville représenté par sa Présidente, Célestine HUBEAU. <u>PRÉAMBULE</u> Vu que la garderie est une compétence du Sivos de l'Union selon les statuts du Sivos de l'union. Vu les modifications des statuts du Sivos de l'Union, validés en Comité Syndical le 4 décembre 2024 délibération 2024/14, par le Conseil Municipal de Graimbouville le 4 février 2025, délibération 2025/4 par le Conseil Municipal de Saint Gilles de la Neuville le 16 décembre 2024, délibération D2024-29, et la Préfecture de Seine Maritime par arrêté préfectoral du 21 février 2025. Vu que la gestion du service public concernant la garderie du regroupement pédagogique est confiée à l'association « les Bambins » déclarée en Préfecture sous le numéro W762002829. IL EST CONVENU CE QUI SUIT <u>Article 1 : Objet de la convention et engagements des parties</u> Elle a pour objet d'organiser le service de garderie des enfants scolarisés au sein du SIVOS de l'Union dont la gestion est assurée par l'association « les Bambins » qui s'engage à : • Assurer le suivi et la gestion financière de la garderie pour le regroupement intercommunal de Graimbouville et de Saint Gilles de la Neuville • Effectuer des permanences d'accueil au public • Rémunérer le personnel de la garderie et en assurer la formation • Respecter les réglementations applicables relatives au fonctionnement de l'association et à l'accueil des enfants en garderie. Le SIVOS de l'Union s'engage à : • Mettre à la disposition de l'association « les Bambins » des locaux pour l'exercice de la mission. • De discuter et d'évaluer en partenariat avec l'association « les Bambins », les orientations concernant l'accueil de la garderie, des profils des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la garderie et la gestion budgétaire de l'association <u>Article 2 : Suivi de la convention</u> Les deux parties s'engagent à se rencontrer périodiquement et au minimum une fois par an. L'association « les Bambins » s'engage à inviter le représentant du Sivos de l'Union lors de l'assemblée générale, et de lui faire parvenir un procès-verbal de l'assemblée

générale dans les meilleurs délais. Le représentant du SIVOS de l'Union n'a pas le droit de vote lors de l'assemblée générale.

L'association « les Bambins » s'engage à informer le SIVOS de l'Union en dehors de ces rencontres, de tous les changements au sein de la garderie.

Chaque année, l'association « les Bambins » s'engage à produire, avant le vote du budget primitif du SIVOS de l'Union, un bilan d'activités et un bilan comptable de l'année écoulée complétés d'un document présentant les perspectives en termes de fonctionnement de la garderie pour l'année en cours.

Article 3 : Participation financière du SIVOS de l'Union

Le cas échéant, le SIVOS de l'Union peut voter une subvention-chaque année dont le montant sera évalué à partir des documents budgétaires présentés par l'association « les Bambins » dans les délais visés à l'article 2 et de d'une demande écrite de sa part en justifiant les raisons.

Cette subvention pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année.

Article 4 : Renouvellement de la convention

La présente convention est renouvelée tacitement tous les ans.

Article 5 : Révision

La présente convention peut être révisée à la demande de l'une des deux parties par courrier en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

La demande de révision formulée en précise les motifs.

Toute révision de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de désaccord avec la révision, la convention-peut être résiliée selon les modalités l'article 6.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la demande de l'une de des deux parties avec un préavis de 6 mois.

La demande de résiliation formulée en précise les motifs.

Cette convention annule et remplace la convention signée entre le SIVOS de l'union et les Bambins, le 31 juillet 2008.

Etabli en deux exemplaires originaux, le2025

Pour l'association « Les Bambins »

La Présidente, Célestine HUBEAU

Pour le SIVOS de L'union

La Présidente, Brigitte ESTRIER

Souhaitez-vous plus d'information ? des remarques ?

Frédéric Denis : sur la résiliation, on ne se donne pas un délai plus rapide au cas où l'association ne remplit plus ses obligations ou est défaillante.

Là ça se passe bien mais s'il y avait un vrai souci...

Brigitte Estrier : comme quoi ?

Frédéric Denis : comme des problèmes sur les finances, du détournement d'argent,. Il faudrait que ça s'arrête vite.

Brigitte Estrier : dans ce cas, il s'agit d'un problème de personne ; est-ce que ce ne serait pas un changement de bureau qui interviendrait et non une dissolution de l'association ?

Sylvain Vasse : oui on est plus sur un changement de personnes

Frédéric Denis : mais on ne peut pas l'exiger et on ne peut pas non plus continuer à financer

Brigitte Estrier : non mais on pourrait arrêter le financement où les moyens mis à disposition si les faits étaient graves ou de l'ordre du pénal alors on entrerait dans une dimension judiciaire.

Grégory Blondel : s'il s'agit d'une histoire de détournement de fonds, c'est à l'association de régler ça en interne. Il n'y a pas grand-chose dans la convention, c'est juste une question de fonctionnement : ranger les locaux, fermer les portes, ne pas taguer les murs... C'est juste ça.

Brigitte Estrier : pas tout à fait car il existe une autre convention entre les bambins et la Mairie pour la mise à disposition de la salle. Les équipements n'appartiennent pas au SIVOS donc il ne peut les mettre à disposition.

	Les utilisateurs, les adhérents, sont les parents qui contractualisent avec l'association : là aussi le SIVOS n'est pas en jeu. Par ailleurs, le SIVOS a un droit de regard sur le budget, l'organisation et les recrutements car il détient la compétence d'organiser la garderie scolaire, ce qu'il fait en confiant la gestion à l'association Les Bambins. Le délai de résiliation à 6 mois a été choisi plus pour protéger le SIVOS d'un éventuel arrêt de l'association afin de laisser le temps d'organiser la suite de ce service, c'est plutôt dans ce sens là que nous l'avons envisagé. Autre chose à ajouter ? .../... Voici la délibération : - <i>D'accepter la proposition de Madame la Présidente pour la nouvelle convention entre le SIVOS et l'association « Les Bambins », gestionnaire de la garderie du Regroupement Pédagogique Intercommunal, des communes de Graimbouville et de Saint gilles de la Neuville.</i> - <i>D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention</i> Nous votons : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? 11 Nous avons épuisé l'ordre du jour.
--	--

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question.

Prochaine réunion le 24 septembre à 19h

La séance est levée à 21h45

➤ signatures

Brigitte ESTRIER
Présidente du SIVOS DE L'UNION

Dorothée Delory
Secrétaire de Séance